

DEC210279DR14

Décision portant délégation de signature à M. Franck GILBERT, Mme Catherine DONATI et M. Cyril POUZAC pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5245 intitulée Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5245, intitulée Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement, dont le directeur est Régis CEREGHINO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck GILBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck GILBERT, délégation est donnée à Mme Catherine DONATI, gestionnaire financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck GILBERT et de Mme Catherine DONATI, délégation est donnée à M. Cyril POUZAC, gestionnaire financier aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 18 mars 2021

Le directeur d'unité
Régis CEREGHINO

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.